



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le huit juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Delphine ROUEL.

Ordre du jour :

01 - Validation du PV du 03/06/2026

02 - Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la STEP

03 - Dossier Amendes de Police 2026

04 - Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association Les Foulées des 2 Roches

05 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

06 - RODP Orange 2026

07 - Validation du Flash Infos

08 - Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Monsieur Le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

- DM Territoire d'Energie
- Organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2026-2027

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de rajouter les deux délibérations citées à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Validation du PV du 03/06/2026

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le PV du 03-06-2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la STEP

Le Conseil municipal de Perpezat, Vu :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
- Le **Code de la commande publique**, notamment les articles R. 2182-1 et suivants ;

- Le procès-verbal de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** en date du 03/07/2026, classant les offres et proposant l'attribution du marché à Entreprise Coudert ;

Considérant :

- Que la procédure de marché public a été menée conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Que 4 offres ont été reçues et analysées par la CAO selon les critères définis dans le dossier de consultation ;
- Que l'offre de Entreprise Coudert a été retenue pour son adéquation avec les exigences techniques, financières et environnementales du projet ;
- Que le montant du marché s'élève à **228 300 HT € HT (273 960 € TTC)**, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget 2027 ;
- Que la notification d'attribution a été adressée à l'entreprise attributaire le 07/07/2026, dans le respect du délai de standstill ;

Après en avoir délibéré, Décide :

1. **D'approuver** le choix de l'entreprise **Coudert** pour l'exécution du marché de réhabilitation de la STEP du bourg.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et ses annexes (acte d'engagement, CCAP, CCTP, etc.).
3. **D'autoriser** le versement des acomptes et du solde selon les modalités prévues dans le marché.
4. **De charger** les services compétents du suivi administratif et technique du marché.
5. **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2027 pour le financement de ce marché.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Dossier Amendes de Police 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer la sécurité des usagers dans le village de **La Roche**.

En effet, la circulation des véhicules à une vitesse parfois excessive ainsi que la configuration de certains secteurs présentent des risques pour les piétons et les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité routière, la commune souhaite réaliser les aménagements suivants :

- la mise en place de ralentisseurs afin de réduire la vitesse des véhicules ;
- l'installation de rambardes de sécurité destinées à protéger les piétons dans les secteurs les plus sensibles.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre de la répartition du produit des **Amendes de Police**.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **11 460 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de sécurisation du village de La Roche par la création de ralentisseurs et la pose de rambardes de sécurité ;
- **approuve** le plan de financement correspondant ;
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du produit des Amendes de Police au taux le plus élevé possible ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches afférentes.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association Les Foulées des 2 Roches

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association **Les Foulées des 2 Roches** organise un trail le **19 juillet 2026**, dont une partie importante du parcours emprunte le territoire communal de Perpezat.

Cette manifestation sportive contribue à la promotion de la commune, à la valorisation de son patrimoine naturel et de ses paysages, tout en participant à l'animation du territoire et à son attractivité touristique.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement et de contribuer aux frais engagés par l'association, notamment le ravitaillement sur la commune, il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de **150 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'attribuer à l'association **Les Foulées des 2 Roches** une aide financière exceptionnelle d'un montant de **150 €** pour l'organisation du trail du **19 juillet 2026** ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : RODP Orange 2026

Conformément au décret 97-683 du 30 mai 1997, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la redevance due par Orange SA est d'un montant de 1 574.76 € pour l'année 2024, calculée ainsi :

- Artère aérienne : 11.606 km x 65.49 € = 760.08 €
- Artère en sous-sol : 13.816 km x 49.11 € = 678.50 €

- Emprise au sol : 5 m² x 32.74 € = 163.70€
Soit 1 602.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et fixe le montant de la redevance due par Orange SA à 1 602.28 € pour l'année 2026,
- indique qu'un titre de recettes sera établi,
- autorise le Receveur Municipal à recevoir ce titre de recettes.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : DM Territoire d'Energie

N° SIRET : 21630274500015	Décision Modificative	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : MAIRIE DE PERPEZAT	Année 2026	Poste Comptable : SERVICE GESTION COMPTABL
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 08/07/2026

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	11
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt six , le huit juillet, le Conseil Municipal de Perpezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FAURE Patrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/07/2026

Etaient PRESENTS : M. FAURE Patrice, Mme BATTUT Gaëlle, M. MEGEMONT Christophe, Mme CEYSSAT Chantal, Mme ROUEL Delphine, Mme LAZAGNE Lydie, Mme TARAVANT Elisabeth, M. FAYDIT Alain, M. GOIGOUX Franck, M. MOTTET Olivier, M. ROUEL Matthieu

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		620,00		620,00
ADM: Bien mobilier, matériel et études			20415331(20)	620,00
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	620,00		
DE PENSE S - INVE STISSEMENT		620,00		620,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 09/07/2026 et de la publication en date du 09/07/2026.

A la mairie, le 08/07/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2026-2027

En application du **décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ayant obtenu une dérogation pour une organisation sur 4 jours doivent en solliciter le renouvellement avant son échéance. Cette dérogation est accordée pour une durée maximale de **3 ans**.

- La commune de Perpezat a adopté une organisation du temps scolaire sur **4 jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- Cette dérogation arrive à échéance le **31 août 2026**, nécessitant un renouvellement pour les **3 années scolaires suivantes**.

Il est proposé au Conseil municipal de :

6. **Valider** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2026-2027.
7. **Autoriser** Monsieur/Madame le Maire à solliciter auprès de la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** le renouvellement de la dérogation correspondante.
8. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du 09/02/2023 par laquelle le Conseil municipal avait adopté l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la période 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur **4 jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'école de la commune à compter de la **rentrée scolaire 2026-2027**, selon les horaires suivants :
 - 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
2. **DE SOLLICITER** auprès de la **DSDEN** le renouvellement de la dérogation pour une durée de **3 ans**.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - Signer tous les documents afférents à cette demande ;
 - Effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Validation du Flash Infos

Le Flash Info a été validé par le conseil municipal. Il sera distribué prochainement.

INFORMATION : Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Monsieur Le Maire donne lecture d'une motion proposée par la sénatrice Mme Pires Beaune visant à soutenir la loi intégrale qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer cette motion.

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste - ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de....., demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Questions diverses:

- Le maire informe que les locataires du logement T3 au dessus de l'école ont donné leur préavis pour le 31/10/2026.
- Pour faire face aux épisodes de canicule, le maire informe que 4 ventilateurs ont été achetés pour l'école. Une solution de climatisation va être étudiée pour les années à venir.
- La subvention DETR pour l'extention de l'hangar communal a été accordée.
- Pour compléter l'aménagement du bourg, une demande d'étude va être demandée au Département afin de sécuriser les abords de la départementale du lotissement jusqu'à la place.
- La fête patronale s'est bien déroulée dans l'ensemble.
- La mesure des débits des sources est prévue le 19/07/2026 à 09h30.
- Une visite de la cave va être programmée au mois de septembre.

- Un devis pour gonfler les pneus du tracteur à l'eau va être demandé.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le 02/09/2026 à la mairie.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 08/07/2026

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature Mme Delphine ROUEL.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le huit juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT , Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Delphine ROUEL.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-061 : Validation du PV du 03/06/2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-062 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la STEP

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-063 : Dossier Amendes de Police 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-064 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association Les Foulées des 2 Roches

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-065 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-066 : RODP Orange 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-067 : DM Territoire d'Energie

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-068 : Organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2026-2027

INFORMATION : Validation du Flash Infos

**INFORMATION : Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles
commises à l'encontre des femmes et des enfants**



Le Maire,
P. FAURE